



Photo: Dominique Gafner

MANIFESTATIONS

NOËL VILLAGEOIS
Jeudi 24 décembre

SOUPE ET VIN CHAUD
Jeudi 31 décembre

BRÛLÉ DE SAPINS
Samedi 9 janvier

FESTIRAQUETTES
Dimanche 7 février

RAQUETTES AVENTURE
Samedi 27 février

COURSE DE SNOWCROSS (MOTO-NEIGE)
Samedi 5 mars

COURSES POPULAIRES DE LA DÔLE
Samedi-dimanche 5-6 mars

NOUVEAU: CFF-MOBILIS-UNIRESO

lancent le nouvel abonnement modulable qui remplace l'abonnement Inter. Il est testé pendant une année et peut être obtenu aux gares de Saint-Cergue, Nyon et Gland, avec des rabais de 4 à 28%.

BILLET DE LA SYNDIQUE

LA MUNICIPALITÉ ET LE PERSONNEL COMMUNAL VOUS SOUHAITENT DE JOYEUSES FÊTES DE NOËL ET UNE HEUREUSE ANNÉE 2016

En cette fin d'année 2015 plusieurs dossiers marquants ont pu faire un grand avancement. Le bureau d'architectes pour la construction de la nouvelle école a été mandaté et la mise à l'enquête d'un projet est prévue avant la fin de la législature. Au niveau de la mobilité, le chemin de fer Nyon-Saint-Cergue-La Cure (NStCM) passe une étape importante avec le passage de la cadence au quart d'heure aux heures de pointes entre Nyon et Genolier. Les trains circuleront toute la journée à la demi-heure entre Nyon et Saint-Cergue. Quatre nouvelles rames, beaucoup plus silencieuses que les anciennes et à plancher bas, circulent depuis le 23 novembre sur toute la longueur de la ligne. Avec le changement d'horaire, il y aura un train supplémentaire le soir entre Saint-Cergue et La Cure, autant pour les habitants que pour les randonneurs du soir dans le secteur de la Givrine.

En ce qui concerne la future gouvernance du massif de la Dôle, la grande majorité des communes a accepté la remise de leurs actions au conseil régional, ce qui représente 95% du capital. Certaines communes doivent encore valider cette remise par leur pouvoir législatif. Le conseil communal de Saint-Cergue a approuvé la remise de ses actions, qui représente presque 15% des actions en main des communes, à l'unanimité. D'autre part, la préparation du contrat, très complexe compte tenu de la présence de la frontière, pour l'exploitation du domaine skiable l'hiver prochain par la société de gestion de la station des Rousses (SOGESTAR) est en cours. Pour donner suite à la problématique de l'aménagement du territoire, la conseillère d'Etat Madame Jacqueline de Quattro et son département ont décidé de mettre la pression pour la mise en application du plan directeur cantonal en ce qui concerne les mesures de dézonage. Les com-

munes sont invitées à réviser sans tarder leur planification à un horizon de 15 ans. La thésaurisation de terrains à bâtir n'est plus possible au-delà de cet horizon. Pour Saint-Cergue cela veut dire concrètement qu'il faudra dézoner des terrains non bâtis et diminuer le potentiel à bâtir de terrains partiellement bâtis. Le taux autorisé après négociations sera défini par le canton et sera transmis aux communes durant le premier semestre 2016. Aujourd'hui les communes reçoivent les informations au compte-goutte, si ce n'est par voie de presse. Cet important dossier est suivi de près et dès que nous le pourrons, nous donnerons davantage d'informations. D'ici-là, n'oubliez pas le délai de dépôt des listes fixé au lundi 11 janvier à 12:00 pour les élections au conseil communal et à la municipalité! Je vous souhaite à toutes et à tous de belles et heureuses fêtes de fin d'année!

Cornélia Gallay

et leurs déplacements aux circonstances. L'équipement adéquat des véhicules est également primordial.

Salage et gravillonnage

Le salage et/ou le gravillonnage sont effec-

tués en cas de besoin, ainsi que l'épandage des copeaux.

Parcage hivernal

En cas de chutes de neige et afin de ne pas gêner le déneigement et le salage, des parkings de délestage sont à votre disposition:

- Parking de la place Sy-Vieuxville, partie du bas depuis la place pour handicapé, direction local de voirie;
- Parking du chemin Jean-Jacques Rousseau;
- Moitié du parking de la route d'Arzier, côté route cantonale.

Pour les autres parkings, se conformer à la signalisation en place.

Déneigement privé, entretien des trottoirs et des entrées de propriétés

Nous rappelons que les propriétaires immobiliers sont tenus de faire procéder à l'enlèvement immédiat de la neige ou de la glace amoncelée sur le trottoir ou l'entrée de leur propriété privée. Il est strictement interdit de déverser la neige sur la voie publique.

Entretien des toits

Nous rappelons également que les propriétaires immobiliers sont tenus de faire procéder à l'enlèvement immédiat des glaçons qui se forment au bord des toits. Ces glaçons mettent en danger la sécurité des passants.

Pour le bien de la population, nous espérons que chacun se conformera de bonne grâce aux présentes prescriptions.

Pierre Graber

LE JOURNAL DE ST-CERGUE ET LA CURE

Hiver 2015-2016, n°17

Responsable de rédaction: municipalité

Responsable d'édition: municipalité

Rédaction: Danièle André, Christian Briacca, Cornélia Gallay, Pierre Graber, Paul Ménard

Photographie: Dominique Gafner

Mise en page: Christian Briacca

Conception graphique: Guillaume Brack

Impression: commune de St-Cergue

Tirage: 1'500 exemplaires

Distribution: tous-ménages

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 8 DÉCEMBRE 2015

PRÉAVIS MUNICIPAL NO 12/2015

Budget 2016.

Par: 36 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

PRÉAVIS MUNICIPAL NO 13/2015

Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN).

Par: 36 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

PRÉAVIS MUNICIPAL NO 14/2015

Révision des statuts du conseil régional du district de Nyon.

Par: 36 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

PRÉAVIS MUNICIPAL NO 15/2015

Demande de crédit de CHF 1'100'000.- destiné à l'acquisition de l'immeuble de l'ancienne poste et à son adaptation.

Par: 35 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

PRÉAVIS MUNICIPAL NO 16/2015

Cession des actions TéléDôle au conseil régional du district de Nyon.

Par: 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 3 récusations

PRÉAVIS MUNICIPAL NO 18/2015

Demande de crédit de CHF 23'000.- destiné à l'étude de la sécurisation de la falaise au lieu-dit Les Pralies.

Par: 31 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

- Mardi 15 mars 2016;
- Mardi 3 mai 2016 (en réserve);
- Mardi 21 juin 2016;
- Mardi 11 octobre 2016;
- Mardi 6 décembre 2016;
- À 19:00 ou 20:00 selon l'ordre du jour.

DÉNEIGEMENT

Déblaiement de la neige

La municipalité de Saint-Cergue souhaite rappeler aux automobilistes les dispositions d'application de l'article 2 du règlement communal sur le déblaiement de la neige du 23 décembre 2004: les conducteurs de voitures automobiles ne laisseront pas leur véhicule sur des places de parc ou des voies publiques s'ils peuvent prévoir que l'enlèvement de la neige en serait gêné.

En vertu de ces dispositions, tout véhicule stationné sur une voie publique, entravant le déblaiement de la neige, sera évacué aux frais du propriétaire. La municipalité décline toute responsabilité pour des dégâts qui pourraient être occasionnés à des véhicules par les engins de déneigement et de sablage, et par les amas de neige provoqués par le passage des chasse-neige.

Tournée de déneigement

Le déneigement s'effectue normalement entre 04:00 et 07:00 et il faut environ 3 heures pour déblayer la neige. S'il commence à neiger à 06:00, il faudra donc attendre 09:00 au minimum avant l'évacuation complète de la neige.

Adapter sa conduite

Il convient de rappeler que la sécurité routière hivernale ne dépend pas seulement de l'état des routes. Les usagers doivent adapter la conduite de leur véhicule aux conditions locales

NAISSANCES

- Gabriel STEINER le 22 septembre;
- Léna CHRISTINET le 7 octobre;
- Aïko CLERC le 16 octobre;
- Thomas ZEILER le 21 octobre;
- Raphael ROELOFSEN le 31 octobre;
- Sophie COSTAS le 5 novembre.

NONAGÉNAIRES

- Mme Annemarie CARLIN le 27 novembre.

DÉCÈS

- M. Jean-Claude FATIO le 16 octobre;
- M. Jean-Claude REY le 1 novembre;
- Mme Claire HOLDENER le 26 novembre.

CONTACTS UTILES

ADMINISTRATION COMMUNALE

Place Sy-Vieuxville 1
Case postale 103
1264 Saint-Cergue
T 022 360 11 46
F 022 360 90 28
commune@st-cergue.ch
www.st-cergue.ch

NOUVEL HORAIRE

dès le 01.01.2016:
Lundi, mercredi, vendredi
07:30-11:00
Jeudi 14:00-19:00
Mardi fermé
Les bureaux seront fermés du mercredi 23 décembre à 11:00 au lundi 4 janvier à 07:30.

OFFICE DU TOURISME

Place Sy-Vieuxville 3
T 022 360 13 14
Horaire (HIVER):
Semaine
08:30-12:00 / 13:30-16:30
Fermé lundi hors des vacances scolaires

BIBLIOTHÈQUE

Chemin du Carroz-d'Amont 11
T 022 360 14 51
Horaire:
Mercredi
15:30-18:30
Jeudi, vendredi
10:00-12:00

DÉCHÈTERIE

Route du Télésiège 1
Horaire (HIVER):
Lundi, mercredi, vendredi
10:00-12:00 / 15:00-18:00
Samedi
09:00-12:00 / 14:00-18:00
Vendredi 25 décembre, vendredi 1er janvier et samedi 2 janvier fermé.

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES**Saint-Cergue**

L'association intercommunale scolaire de Genolier et environs (AISGE) regroupant les communes situées de long de la ligne de chemin de fer NStCM a décidé de maintenir les élèves de 1P à 4P dans leur village respectif.

La commune de Saint-Cergue dispose actuellement de deux bâtiments scolaires, J. J. Rousseau et Basse-Ruche, vétustes, énergivores et ne correspondant plus aux besoins scolaires et parascolaires actuels et futurs. A défaut de locaux adéquats, l'accueil parascolaire se fait actuellement dans des containers loués à grands frais et disposés dans la cour de l'école J. J. Rousseau. La dissémination des bâtiments scolaires, de la salle de gymnastique (Vallon), de l'unité d'accueil pour écoliers (UAPE) et de la cantine (Vallon) n'est pas optimale pour les enseignants qui perdent beaucoup de temps à parcourir le village avec les enfants pour les amener à bon port.

Dans un but de rationalisation et étant donné que ces locaux sont destinés à de très jeunes enfants en début de scolarité, la municipalité souhaite construire un nouveau bâtiment scolaire à proximité du Vallon, concentrant sur un même site, l'école, l'UAPE, la cantine et la salle de gymnastique. Ce bâtiment scolaire comprendra six salles de classe

de 80 m2, dont une salle sera divisible, et l'UAPE de 48 places.

La municipalité, aidée par le bureau BG Ingénieurs Conseils SA de Lausanne dans le rôle d'assistant au maître d'ouvrage (AMO), a lancé une procédure « marché public » ouverte pour l'étude de ce projet. Sept bureaux d'architectes de la région ont été sélectionnés lors du 1er tour sur la base de leur expérience en matière de construction d'écoles. Le bureau éo architectes SA de Lausanne a remporté le 2e tour sur la base de son expérience et du coût de ses prestations. Il a donc été mandaté par la commune pour étudier ce projet.

Arzier-Le Muids

Un concours pour la construction d'un complexe scolaire intercommunal a été organisé par la commune d'Arzier-Le Muids. Le lauréat du concours est le bureau BW Bonnard Woeffray, architectes à Monthey.

Pour répondre aux impératifs scolaires et parascolaires, il était nécessaire de repenser l'organisation de l'établissement scolaire de Genolier et environs (ESGE). Plusieurs sites de l'établissement scolaire sont à saturation en raison d'une augmentation d'élèves, d'un besoin de salles annexes supplémentaires et d'une organisation scolaire différente.

Le comité de direction (CODIR) de l'association intercommunale scolaire de Genolier et environs

(AISGE) et la direction de l'ESGE se sont trouvés dans l'obligation d'étudier diverses variantes possibles d'organisation, tout en tenant compte de la situation existante. Ainsi, dans sa séance du 27 mars 2014, la variante sur le site de Le Muids a été validée à l'unanimité des membres du CODIR de l'AISGE ainsi que des municipalités concernées. Dès lors, la municipalité d'Arzier-Le Muids a été mandatée pour mener, sur son territoire communal, le projet d'un complexe scolaire intercommunal qui deviendra, au terme de la construction, propriété de l'AISGE. Les deux parcelles concernées totalisent une surface de 12'348 m2 en zone d'utilité publique.

Dans un premier temps, les élèves de 5P à 8P des communes d'Arzier-Le Muids et de Saint-Cergue y seront placés, puis dans un deuxième temps les élèves de 5P à 8P des communes de Genolier, Givrins et Trélex. A terme, l'ensemble des élèves 5P à 8P des cinq communes de l'AISGE sera regroupé sur un même site. Le projet prévoit la construction de 14 classes avec une salle de gymnastique triple, une unité d'accueil pour écoliers (UAPE), un réfectoire scolaire et diverses salles spéciales (ACM, ACT, médiathèque, musique), salle des maîtres, secrétariat. Idéalement le bâtiment devrait pouvoir être exploité dès la rentrée scolaire 2018/2019.

Danièle André et Pierre Graber

2 Journal de St-Cergue et La Cure**NOËL VILLAGEOIS**

Oyez, oyez, braves gens! Voici une merveilleuse nouvelle pour illuminer votre réveil-lon de Noël! Jeudi 24 décembre, les rues de Saint-Cergue auront un air de Bethléem. Organisée par la paroisse protestante de Saint-Cergue - Arzier-Le Muids, une crèche vivante, animée par des personnages costumés, se déplacera de l'école de Basse-Ruche jusqu'à celle de Jean-Jacques Rousseau. Des haltes à travers le village nous permettront d'entendre l'histoire vécue par Marie et Joseph durant cette fameuse nuit de Palestine. Le public suivra en cortège et entonnera un chant à chaque étape. Déguisés ou non, vous êtes les bienvenus! Rendez-vous à la première étape du parcours... le recensement à 17:00 derrière la gare! Une fois arrivés à la crèche, les enfants présents recevront un petit paquet apporté par les rois mages et des boissons chaudes seront servies. Alors avant de vivre les festivités familiales, venez participer à la reconstitution de l'histoire de Noël.

De l'aide est recherchée pour mettre en place les décors le mercredi 23 décembre et les démonter le samedi 26. Merci d'annoncer votre disponibilité au 022 360 27 73. Si vous désirez vous costumer, mais n'avez pas le nécessaire, un essayage est prévu vendredi 18 décembre entre 17:00 et 19:00 au temple de Saint-Cergue.

Danièle André

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET SES EFFETS SUR SAINT-CEREGUE

Le 1er mai 2014, la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) entrainé en vigueur. Elle faisait suite aux résultats de la votation du 3 mars 2013 sur la modification de la LAT. La modification visait à réduire les zones à bâtir surdimensionnées et à freiner le mitage du territoire. Tels étaient les deux grands principes de cette mise à jour.

Plus particulièrement, l'article 15 de la LAT définit le dimensionnement des zones à bâtir afin qu'il satisfasse les besoins de croissance de la population à 15 ans. Dans ce cadre, chaque canton doit définir les mesures d'application de la loi fédérale en adoptant ou en modifiant son plan directeur.

Pour le canton de Vaud, c'est le plan directeur cantonal (PDCn) entré en vigueur le 1er août 2008 qui sert de document de référence. Ce plan prévoit une limite de développement de la population à 1% par année, soit une croissance de 15% d'ici à 2023.

Au cours de l'année 2015, le canton et les communes ont fait l'état des lieux concernant l'application de la législation sur l'aménagement du territoire.

Les principes à appliquer sont les suivants:
1. la date de référence imposée par le canton pour le calcul du dimensionnement des

- zones à bâtir est le 31 décembre 2008;
- la croissance de la population est limitée à 1% par an (hors centre) et à 22% d'ici 2030;
- la croissance dans les centres est limitée depuis le 1er octobre 2015;
- la durée de planification est fixée à 15 ans;
- il ne peut pas y avoir de thésaurisation de zones à bâtir.

Quelle est la situation de Saint-Cergue?

Au 31 décembre 2008, notre population s'élevait à 1898 habitants. Au 31 décembre 2014, elle était de 2340 habitants, soit une croissance de 23%. Le 1er octobre 2015, les nouvelles directives cantonales changeaient et imposaient une limite à la croissance dans les centres. Le Conseil d'Etat décidera au début de l'année 2016 quelles seront les directives d'application et les limites de croissance à appliquer.

Aujourd'hui, l'aménagement du territoire étant de compétence communale, c'est aux communes d'intervenir et elles doivent le faire rapidement. Plus directement, les communes qui ont dépassé leur quota de croissance, c'est à dire 70% des communes vaudoises, devront adapter le dimensionnement des zones à bâtir afin de se mettre en conformité avec la législation fédérale et cantonale.

Paul Ménard

ELECTIONS COMMUNALES 2016**Qui peut voter et qui peut être élu?**

- Tous les suisses majeurs domiciliés dans la commune;
- Tous les étrangers majeurs domiciliés dans la commune résidant en Suisse depuis 10 ans et dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins.

Comment?

- En s'inscrivant sur la liste ouverte à disposition à l'administration communale (voir ci-dessous pour les dates).

Quand?

- Délai pour le dépôt des listes (municipalité et conseil communal) du **lundi 4 janvier à 08:00** au **lundi 11 janvier 2016 à 12:00** précises à l'administration communale;
- Tirage au sort public de l'ordre des candidats figurant sur la liste du conseil communal le **mardi 12 janvier à 19:00** à la salle de spectacle du centre du Vallon.

Législature 2016-2021

- Du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021.

Calendrier des scrutins

- Dimanche 28 février 2016**
1er tour (majorité absolue) pour le conseil communal (50 membres) et la municipalité (5 membres);
- Dimanche 20 mars 2016**
2e tour (majorité relative) pour le conseil communal et la municipalité;
- Dimanche 17 avril 2016**
1er tour pour le syndic, un tour pour les suppléants du conseil communal;
- Dimanche 8 mai 2016**
2e tour éventuel pour le syndic.



Photo: Dominique Gafner

CONSEILLÈRE ÉCOLE-FAMILLE

La ville de Gland, les communes d'Arzier-Le Muids, Genolier, Givrins, Saint-Cergue et Trélex, et la direction des établissements scolaires, a engagé Mme Barbara Konrad comme conseillère école-famille en milieu scolaire à 20%. Elle sera présente dans l'établissement scolaire de Genolier régulièrement le mercredi matin, mais est aussi disponible à se déplacer à d'autres moments pour vous rencontrer.

Mme Konrad a une formation de travailleuse sociale, option éducation spécialisée et a travaillé de longues années avec des adolescents et leur famille. L'école, les communes et la ville de Gland ont comme but commun de pouvoir offrir le meilleur accompagnement et climat scolaire aux élèves et à leur famille.

Mme Konrad peut être sollicitée par les directeurs, doyens, enseignants, médiateurs, infirmiers, psychologues ou autres professionnels travaillant dans l'établissement scolaire pour réfléchir et amener si besoin ses compétences professionnelles dans les démarches mises en place pour soutenir l'élève et sa famille.

Elle peut aussi être sollicitée par les familles directement pour des questions en lien avec leur situation familiale. Elle peut les informer et/ou servir de relais auprès de partenaires internes/externes à l'école. Elle peut aussi les accompagner dans une demande d'aide financière en cas de besoin. Vous pouvez la joindre toute la semaine au 079 400 81 33 et/ou b.konrad@gland.ch.

Danièle André

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque installée dans l'ancienne école, en face du temple, propose à nouveau un espace adultes et un espace enfants. Une grande diversité de livres attend petits et grands dans deux anciennes salles de classe agréablement aménagées.

Devenez membre pour la modique somme de CHF 36.- par année et bénéficiez des précieux conseils de notre bibliothécaire Mme Suzanne Berset (voir horaire en page 4).

Danièle André

Forfait ski nocturne & Fondue!

Les 2 pistes de ski du village de St-Cergue sont éclairées

CHF 33.-

Le Forfait comprend:
- Courses éliminées sur les pistes éclairées du village de St-Cergue entre 18h00 et 21h30, du mardi au samedi.
- une fondue dans l'un de nos restaurants partenaires!

Forêt de Jura: +41 (0) 22 360 25 45
Les Cytelles: +41 (0) 22 360 40 02
Maison de Ville: +41 (0) 22 360 01 10
Restaurant du Jura: +41 (0) 22 360 11 31
La Négresse: +41 (0) 79 40 75 75
La Poste: +41 (0) 22 360 12 12

Informations: +41 22 360 13 14

www.st-cergue-tourisme.ch

En vente aux caisses des téléskis de St-Cergue

La Côte
JURA-VIGNOBLE-LEMAN
NYON RÉGION

EspaceDôle

RECENSEMENT DES CHIENS

En exécution de l'arrêté du Conseil d'Etat du 20 décembre 1978, la municipalité de Saint-Cergue invite tous les propriétaires ou détenteurs de chiens acquis ou reçus en 2015 à en faire la déclaration écrite au contrôle des habitants au moyen du formulaire d'inscription disponible à l'administration communale ou sur notre site web www.st-cergue.ch, rubrique Vie pratique > Contrôle des habitants > Formalités, d'ici au 31 janvier 2016.

Les contrevenants aux dispositions du règlement sont passibles d'une amende de CHF 100.-, sans préjudice de l'impôt dû.

Les propriétaires sont également tenus d'annoncer les chiens décédés, vendus ou donnés au cours de l'année 2015. Toute acquisition d'un chien en cours d'année doit être annoncée dans les 15 jours par le propriétaire.

Règlement concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens (RICC) du 6 juillet 1995

AUX PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

Nous demandons aux propriétaires de chiens de ramasser, au moyen des sachets mis à disposition par la commune, les excréments de leur(s) compagnon(s) à quatre pattes.

De plus, nous rappelons qu'il est interdit de laisser son chien seul sans laisse sur la voie publique.

Règlement communal de police du 11 janvier 1995 (articles 28 à 36)